



Négociation OATT

(Organisation et aménagement du temps de travail)

Depuis le mois de mars, la Direction générale et les organisations syndicales représentatives sur le périmètre Sanef et SAPN (CFDT, CFE-CGC, FO, UNSA autoroutes) ont entamé des négociations portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail (OATT). Cette négociation à l'initiative de la Direction remet en question 23 accords collectifs pour SAPN et 22 pour Sanef.

A la base, les buts de cette négociation étaient d'améliorer la lisibilité de l'organisation, de mettre en place un dispositif qui soit adapté aux exigences de nos métiers actuels et futurs, et enfin d'appliquer les mêmes pratiques au sein d'un même métier chez Sanef et Sapn.

Ça, c'était le postulat du départ ! D'autres sujets, plus ciblés et moins consensuels, se sont très vite invités dans la négociation.

OATT: LA GRANDE INCONNUE !!!



Il s'agit d'une négociation assez complexe que la CFDT va essayer de vous exposer

La convention collective prévoit un socle sur lequel sera bâti le projet, notamment la durée annuelle du travail à 1603 heures. Il a été décidé que des réunions seraient fractionnées selon les thèmes suivants :

- Modalités d'aménagement du temps de travail
- Durées maximales de travail, temps de repos minimum et temps de pause
- Astreintes
- Temps de travail effectif
- Congés
- Travail le week-end, jour férié et nuit
- Forfait jours

La direction souhaite mettre en place 3 grandes **modalités** applicables aux différentes filières :

- ❶ **L'annualisation avec variation de l'horaire et octroi de JRTT**
→ Concernerait la viabilité, la DEM, et éventuellement la gestion de la relation client
- ❷ **L'annualisation avec variation de l'horaire**
→ Concernerait la filière péage, PCE, PSIT, PCT, et éventuellement la gestion de la relation client
- ❸ **L'annualisation sans variation de l'horaire et octroi de JRTT**
→ Concernerait la filière administrative et les fonctions supports

Entrons dans les grandes lignes des modalités souhaitées par la Direction, bien que pour l'instant **rien ne soit stabilisé** !

La période de référence pour les 1603 heures annuelles sera du 1^{er} juin au 31 mai.

L'annualisation avec variation d'horaire aura un impact direct sur le déclenchement des heures supplémentaires. En effet, le fait de pouvoir fluctuer les semaines hautes et basses et de lisser les 35 heures sur l'année rend les heures supplémentaires plus difficiles à déclencher.

Le cadre proposé est tellement large qu'il laisse la place à une grande souplesse voire une grande flexibilité d'organisation du travail, même si ça n'est pas inscrit tel quel, dans l'accord. Seuls seraient garantis dans l'accord :

- Le lissage de la rémunération
- Une durée des journées de travail de 6 heures minimum
- Une durée de 10 heures maximum par journée planifiée
- En cas de variations d'horaires, la répartition équitable entre semaines hautes et basses parmi une même unité de travail
- La limitation du nombre de semaines consécutives de 45 heures planifiées à 2 semaines au maximum
- La répartition équitable des tâches pénibles et moins pénibles entre salariés.
- La garantie de 195 paniers par an (pour un salarié à temps plein)



Modalité ① L'annualisation avec variation de l'horaire et octroi de JRTT

→ La viabilité, la DEM, et éventuellement la gestion de la relation client

La durée hebdomadaire serait de **37 heures** en moyenne, avec l'octroi de 13 journées de récupération de temps de travail (JRTT).

- ↳ La limite basse : **30 heures** de travail hebdomadaire planifié
- ↳ La limite haute : **45 heures** de travail hebdomadaire planifié

Modalité ② L'annualisation avec variation de l'horaire

→ La filière péage, les PCE-PSIT-PCT, et éventuellement la gestion de la relation client

La durée hebdomadaire serait de **35 heures** en moyenne, sans JRTT.

- ↳ La limite basse : **24 heures** de travail hebdomadaire planifié
- ↳ La limite haute : **48 heures** de travail hebdomadaire planifié

Modalité ③ L'annualisation sans variation de l'horaire et octroi de JRTT

→ Filière administrative et des fonctions supports

La durée hebdomadaire serait de **37 heures**. Avec l'octroi de 13 JRTT.

Applications communes aux modalités ① et ②

⇒ **Planning indicatif collectif sur 12 mois** pour la période de référence (du 1^{er} juin au 31 mai), avec uniquement le détail des semaines hautes et basses

⇒ **Planning prévisionnel individuel sur 3 mois**, avec les horaires de travail

Avec des indemnités en cas de modification de planning selon la nature et le délai de prévenance :

- collective (exemples report de chantier, météo...) inférieur à 10 jours = 1 point d'indemnité
- individuelle (exemple suite arrêts maladie de salariés) → inférieur à 7 jours = 2 points
→ inférieur à 24 h = heures exceptionnelles

Tout décalage de poste inférieur ou égal à 2 heures, sans modification du volume d'heures initial, n'entraîne aucune indemnité.

⇒ **Anticipation des demandes de congés**

Période	à donner pour
Congés "été" (juin à oct.)	31 déc. N-1
Congés "Noël" (déc. et janv.)	1er juin N
Congés "hiver/printemps" (fév. à mai)	1er octobre N-1

Date limite de validation par responsable hiérarchique sous 1 mois

⇒ **Seuils de déclenchement des heures supplémentaires**

Il y aurait 3 seuils de déclenchement pour les heures supplémentaires, à savoir :

1. Un premier seuil **annuel** dès lors que la durée du travail annuel dépasserait 1603 heures.
2. Un deuxième seuil de déclenchement **hebdomadaire** qui se déclencherait au-delà de 4 heures ajoutées à la programmation initiale.
3. Enfin un 3^{ème} seuil **journalier**, dès lors qu'un poste est prolongé au-delà de la journée planifiée.

Organisation projetée pour la viabilité

Bien que l'accord ne traite en rien de l'organisation du travail dans les centres de services, le cadre permettrait de fonctionner très différemment d'aujourd'hui. La volonté de la Direction a été expliquée en réunion.

L'astreinte reposerait sur l'ensemble des OAQ, et non plus seulement sur les logés.

D'autre part, les postes (P1 et P2) ne seraient plus la norme mais l'exception. En effet, la direction souhaite que les 2/3 des OAQ soient en 8h-12h / 13h-17h, du lundi au vendredi ; le tiers restant serait d'astreinte avec des horaires de semaine basse : 7h-13h avec une pause de 20 minutes sur 4 jours afin de garantir le repos hebdomadaire. Puis ces OAQ prendraient l'astreinte de 16h à 7h du matin. L'astreinte reviendrait toutes les 3 semaines en VH.

Seule la patrouille continuerait à travailler en P1, P2 et P3.

Cela vous rappelle sûrement l'organisation actuelle sur SANEF...

O.A.T.T À LA VIAB' : NOUVEAUX HORAIRES NOUVEAU SYSTEME D'ASTREINTES



O.A.T.T AU PÉAGE : PÉRIODE HAUTE D'AVRIL À SEPTEMBRE ?

Organisation péage et flux-libre

La Direction a été claire dès le début des négociations : « Accord OATT ou non, les tours de service des cyclés vont disparaître ».

La direction souhaite faire travailler tous les salariés de la filière péage dans les mêmes conditions, à savoir sans cycle.

A l'extrême, les périodes hautes et basses pourraient s'entendre en viabilité avec les semaines d'astreintes, mais pour la filière péage c'est seulement pour s'adapter au trafic ! La CFDT craint une concentration des semaines hautes sur la période estivale dégradant ainsi la conciliation vie personnelle/vie professionnelle.

Contrairement aux autres filières et malgré une demande CFDT, la Direction refuse l'octroi de JRTT pour la filière péage, qui a toujours été sous-estimée. Le traitement proposé ici l'illustre bien, une fois encore.

Quant au futur flux-libre, le projet d'accord étant flou, et l'organisation du travail inconnue jusqu'à présent, il est impossible pour la CFDT de se projeter.



Les prochaines réunions de négociations porteront sur les congés payés, les forfaits jours et les projections financières. La CFDT ne manquera pas de vous faire un retour sur ces réunions.

Position CFDT

Vous l'aurez tous compris ! L'OATT est une négociation d'ampleur qui impactera durablement la quasi-totalité des salariés. La CFDT, comme à son habitude, a joué le jeu de la négociation en remettant à la Direction des cahiers revendicatifs pendant et/ou entre chaque réunion. Il faut bien reconnaître que peu de propositions CFDT a été retenu.

Pour la CFDT qui n'est pas demandeuse de cette négociation, il y a des lignes rouges qui ne doivent pas être franchies, comme :

- ↪ Une régression sociale en faisant disparaître purement et simplement des acquis de longue date, issus du dialogue social historique et des accords qui en ont découlé.
- ↪ Une qualité de vie au travail dégradée avec un déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle. La CFDT a toujours soutenu que les tours de service étaient aussi importants que la rémunération.

Pour l'instant, le projet d'accord fait trop la part belle à l'employeur sans réel « garde-fous » pour les salariés. L'application de ce projet n'est pas réellement cadrée, ce qui rend possible l'arbitraire et les différences d'interprétation. Aujourd'hui, le volet financier et le niveau des compensations financières induites par ce projet d'accord ne sont pas encore connus.

Cela étant, négocier fait partie de l'ADN de la CFDT et c'est ce qu'elle fera jusqu'à ce que la Direction siffle la fin de la partie.

La CFDT a besoin de vous ! Votre avis compte !

La CFDT a toujours pratiqué un syndicalisme participatif, c'est pourquoi elle viendra vous rencontrer sur les sites afin de vous entendre sur cette négociation majeure et d'envergure qu'est l'OATT. Vous trouverez ci-dessous, le tableau récapitulatif des dates et heures de passage de la CFDT sur sites. D'ores et déjà, vous pouvez poser toutes vos questions par mails ou par téléphone aux déléguées syndicales CFDT ou les faire remonter par un élu CFDT de votre site.

Exprimez-vous ! C'est maintenant ou jamais !

SITE	DATE	HEURE
Gaillon	18-oct	12h-14h
Morainvilliers	20-oct	11h-12h / 14h-15h
Bourneville	31-oct	15h-16h
Bourg-Achard	31-oct	12h-14h
Heudebouville	07-nov	14h-16h
Incarville	07-nov	16h30-17h30
Pont l'évêque	14-nov	12h-14h
Yvetot	15-nov	12h-14h
Dozulé	16-nov	10h-11h
Beuzeville	16-nov	12h-14h
Buchelay	17-nov	12h-14h
Montesson	21-nov	11h-12h / 14h-15h

